

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 23 septembre 2014, à 19 h 30, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

**SONT PRÉSENTS** : mesdames et messieurs les commissaires, Pierre Baril, Josée Bissonnette, Peggy Black, Richard Boucher, Richard Bourgouin, Brigitte Collin, Reine Cossette, Luce Deschênes Damian, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, David Picher, Isabelle Poisson, Hélène Roberge, Gaétane Tremblay, Ronald Tremblay, Carole Vigneault ainsi qu'Isabel Godard et Jocelyn Plante, représentants du Comité de parents.

**ABSENCES NOTIFIÉES** : messieurs Jean-François Rabouin et Paul St-Onge,

**SONT AUSSI ABSENTS** : madame Nicole Deschênes et messieurs Gino Le Brasseur et Paul St-Amand.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19 h 55.

## **2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C-020-09-14** Il est proposé par madame Peggy Black d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation du procès-verbal (néant)
4. Affaires en cours
  - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
  - Direction générale
    - 6.1. Présentation des attentes signifiées au directeur général (huis clos)
    - 6.2. Plan stratégique 2010-2015 – Plan stratégique 2015-2020
  - Service du secrétariat général et des communications
    - 6.3. Rémunération des commissaires membres du Conseil actuel et du futur Conseil, pour l'année 2014-2015
  - Service des ressources financières
    - 6.4. Institution d'un régime d'emprunts 2014-2015
  - Service des ressources matérielles
    - 6.5. Échanges avec la Municipalité de McMasterville pour la cession d'un terrain en vue de la construction d'une nouvelle école
    - 6.6. Suivi proposition d'échange de terrains avec la Ville de Boucherville – école secondaire De Mortagne – Implantation d'un complexe de soccer intérieur
7. Points d'information (néant)
8. Affaires diverses
9. Protecteur de l'élève / Avis
10. Parole au public

11. Rapport de la présidente
12. Parole aux membres du Conseil
  - 12.1. Parole aux commissaires-parents
  - 12.2. Parole aux autres commissaires
13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Néant

### **4. AFFAIRES EN COURS**

#### **4.1 Suivi à la dernière séance**

Néant

### **5. PAROLE AU PUBLIC**

Néant

### **6. POINTS DE DÉCISION**

#### Direction générale

#### **6.1 Présentation des attentes signifiées au directeur général**

##### **Huis clos**

**C-021-09-14** Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h.

##### **Retour à l'assemblée publique**

**C-022-09-14** Il est proposé par madame Reine Cossette que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 30.

Considérant le rapport sur les attentes signifiées et le plan d'action du directeur général;

**C-023-09-14** Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle :

Que les membres du Conseil des commissaires prennent acte du rapport sur les attentes signifiées et du plan d'action du directeur général, tels que présentés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6.2 Plan stratégique 2010-2015 – Plan stratégique 2015-2020**

Monsieur Luc Lapointe, directeur général adjoint, présente ce dossier.

Considérant que le Plan stratégique 2010-2015 et la Convention de partenariat de la Commission scolaire des Patriotes viennent à échéance au terme de l'année scolaire 2014-2015;

Considérant que la *Loi sur l'Instruction publique* prévoit que chaque commission scolaire établisse un plan stratégique pour une période maximale de cinq ans pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs (art. 209.1);

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes doit convenir avec le ministre des mesures requises pour assurer la mise en œuvre du plan stratégique dans le cadre d'une convention de partenariat (art. 459.3);

Considérant que la convention de partenariat constitue l'outil retenu pour concrétiser et s'assurer de la cohérence et de la complémentarité entre le plan stratégique du ministère et le plan stratégique de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant que le plan stratégique 2009-2013 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'est pas encore renouvelé;

Considérant que les orientations ministérielles en matière de persévérance et de réussite scolaire découlent du plan stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et sont déjà identifiées comme les cinq buts du ministre;

Considérant les responsabilités de la Commission scolaire des Patriotes d'organiser sur son territoire les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'Instruction publique* et les régimes pédagogiques, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification;

Considérant l'importance que l'ensemble des actions du personnel et des partenaires de la Commission scolaire des Patriotes soient orientées vers l'atteinte de ces cinq buts;

Considérant la démarche et l'échéancier présentés lors de la séance de travail du 23 septembre 2014 (méthodologie/encadrements/planification);

**C-024-09-14** Il est proposé par madame Carole Vigneault :

D'autoriser la Direction générale à mettre en œuvre la démarche pour le bilan du Plan stratégique et de la Convention de partenariat 2010-2015 et pour leur renouvellement 2015-2020 respectif.

Monsieur Richard Boucher demande le vote.

Votent pour : 19

Vote contre : 0

S'abstient : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Service du secrétariat général et des communications

### **6.3 Rémunération des commissaires membres du Conseil actuel et du futur Conseil, pour l'année 2014-2015**

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

#### **6.3.1 Rémunération des membres du Conseil des commissaires actuel**

Considérant la résolution numéro C-173-06-14, adoptée le 25 juin 2014 et fixant la rémunération des membres du Conseil des commissaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 6 novembre 2014, date à laquelle ceux-ci quitteront leurs fonctions pour être remplacés par les commissaires qui seront élus lors des élections scolaires générales du 2 novembre 2014;

Considérant le décret numéro 707-2014, adopté le 16 juillet 2014 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 août 2014, lequel modifie l'enveloppe globale de rémunération de l'actuel et du futur Conseil, pour l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015;

Considérant l'article 175 de la *Loi sur l'Instruction publique*;

Considérant l'analyse du dossier en séance de travail le 2 septembre 2014;

**C-025-09-14** Il est proposé par madame Peggy Black :

De maintenir la rémunération des membres du Conseil des commissaires actuel, telle qu'établie dans la résolution numéro C-173-06-14.

Monsieur Richard Bourgouin demande le vote.

Votent pour : 17

Votent contre : 3

S'abstient : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Monsieur Richard Bourgouin et madame Isabelle Poisson demandent d'inscrire leur dissidence au procès-verbal.

### **6.3.2 Rémunération des membres du futur Conseil des commissaires**

Considérant le décret numéro 707-2014, adopté le 16 juillet 2014 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 août 2014, lequel modifie l'enveloppe globale de rémunération de l'actuel et du futur Conseil, pour l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015;

Considérant les élections scolaires générales qui se tiendront le 2 novembre 2014 et l'entrée en fonction de nouveaux commissaires le 7 novembre 2014;

Considérant que le Conseil des commissaires verra le nombre de ses membres diminuer de 27 à 16 commissaires;

Considérant l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant la résolution numéro C-173-06-14 réitérée par la résolution numéro C-025-09-14;

Considérant qu'il est opportun de fixer dès maintenant la structure de rémunération des commissaires qui composeront le Conseil à la suite des élections, étant entendu que ce futur Conseil aura toute légitimité de modifier cette structure de rémunération, s'il le juge pertinent;

Considérant l'analyse du dossier en séance de travail le 2 septembre 2014;

**C-026-09-14** Il est proposé par madame Isabelle Poisson :

D'adopter la structure de rémunération apparaissant à l'annexe ACC-005-09-14.

Monsieur Richard Bourgouin demande le vote.

Votent pour : 11

Votent contre : 8

S'abstient : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Monsieur Richard Bourgouin demande d'inscrire sa dissidence au procès-verbal.

### Service des ressources financières

### **6.4 Institution d'un régime d'emprunts 2014-2015**

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Patriotes (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des

Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 43 939 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

**C-027-09-14**

Il est proposé par Monsieur Alain Langlois :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 43 939 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. Que, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires, ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
  - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de

fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
  - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
  - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
  - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;



7. Que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. Que dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
9. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le ou la président(e) ou le directeur général ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent Régime d'emprunts.

Monsieur Richard Boucher demande le vote.

Votent pour : 18

Vote contre : 1

S'abstient : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

#### Service des ressources matérielles

### **6.5 Échanges avec la Municipalité de McMasterville pour la cession d'un terrain en vue de la construction d'une nouvelle école**

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant que l'incendie du 11 juillet 2014 a forcé la Commission scolaire des Patriotes à revoir sa demande d'ajout d'espaces déposée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) le 2 juillet 2014, demande qui prévoyait la construction d'une école d'une capacité de 21 locaux et d'un gymnase double à Mont-Saint-Hilaire;

Considérant que la révision de cette demande indique une préférence pour la Commission scolaire des Patriotes de construire cette école à McMasterville;

Considérant que l'octroi d'une construction d'école par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport se fait pour un territoire donné, à savoir, dans le cas présent, les municipalités de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Jean-Baptiste de Rouville et, qu'ultimement, c'est à la commission scolaire que revient la décision du lieu de construction;

Considérant que l'école incendiée était d'une capacité de 9 locaux, alors que la capacité envisagée pour la reconstruction est de 21 locaux et d'un gymnase double et que le terrain où était construite cette école n'est pas approprié pour y reconstruire la nouvelle (forme irrégulière du terrain, espace résiduel insuffisant pour une cour d'école adéquate, plus grand volume d'autobus dans un secteur où la circulation y serait plus difficile, voie ferrée à proximité ainsi qu'un nombre d'élèves beaucoup plus élevé);

Considérant qu'après vérification des titres de propriété, il appert que la municipalité n'a pas cédé gratuitement le terrain de l'école La Farandole et que seulement une portion d'environ 20 % de ce terrain a été donnée par la Municipalité de McMasterville;

Considérant que les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport stipulent que les villes et les municipalités ont l'obligation de céder gracieusement un terrain pourvu des services municipaux (aqueduc, égouts pluviaux et sanitaires) lors de la construction d'une nouvelle école sur leur territoire;

Considérant que la municipalité de McMasterville ne possède pas de terrain qu'elle pourrait céder gracieusement à la Commission scolaire des Patriotes, il est envisagé de construire cette école sur un terrain appartenant à la commission scolaire, situé sur une parcelle du terrain de l'École d'éducation internationale;

Considérant que la municipalité n'a pas cédé de terrain pour l'ensemble des lots formant le terrain de l'École d'éducation internationale et que ceux-ci ont tous été acquis par la commission scolaire à des tiers;

Considérant qu'en utilisant ce terrain pour y construire l'école, la Commission scolaire des Patriotes se trouve à renoncer à des revenus potentiels dans le cas d'une vente éventuelle;

Considérant que la commission scolaire ne peut renoncer à perdre cette source potentielle de revenu;

Considérant qu'une entente doit être conclue entre la Municipalité de McMasterville et la Commission scolaire des Patriotes dans les six semaines suivant la téléconférence du 12 septembre 2014, étant donné que la réponse du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est attendue dans ce même délai et que la commission scolaire entend débiter les travaux d'élaboration des plans et devis à ce moment;

Considérant qu'en l'absence d'une entente conclue avec la Municipalité de McMasterville à la réception de l'autorisation ministérielle de construire l'école, la Commission scolaire des Patriotes devra entreprendre des discussions avec les autres municipalités du territoire desservi afin de trouver un endroit pour y construire l'école.

**C-028-09-14** Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

De mandater le directeur général à poursuivre les discussions avec la Municipalité de McMasterville afin de conclure une entente de compensation financière pour la Commission scolaire des Patriotes pour l'utilisation d'un terrain dont elle est propriétaire, sur lequel la nouvelle école serait construite. Cette compensation financière devra être établie conformément aux paramètres décrits à l'annexe ACC-006-09-14.

Madame Hélène Roberge demande le vote.

Votent pour : 13

Votent contre : 6

S'abstient : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

#### **6.6 Suivi proposition d'échange de terrains avec la Ville de Boucherville – école secondaire De Mortagne – Implantation d'un complexe de soccer intérieur**

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant que le Conseil des commissaires avait déjà autorisé un échange de terrains d'une superficie de plus grande envergure (résolution n° C-126-04-13), sous réserve de l'approbation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant le refus du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser cet échange de terrains;

Considérant la demande de la Ville de Boucherville pour l'acquisition d'une parcelle du terrain de l'école secondaire De Mortagne, d'une superficie de plus ou moins 10 562 mètres carré, en échange de la cession d'une parcelle de terrain lui appartenant, d'une superficie de plus ou moins 5 024 mètres carrés;

Considérant que cette demande fera l'objet d'une résolution du Conseil municipal de la Ville de Boucherville;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes ne prévoit pas faire d'agrandissement d'école nécessitant la parcelle de terrain convoitée par la Ville de Boucherville;

Considérant que l'école secondaire De Mortagne souhaite promouvoir davantage certaines options du projet pédagogique particulier sport-études;

Considérant que l'école secondaire De Mortagne bénéficierait de nouvelles infrastructures sportives à proximité de l'établissement;

Considérant que les coûts d'aménagement des infrastructures seraient entièrement assumés par la Ville de Boucherville ou par une organisation à but non lucratif encadrée par celle-ci;

Considérant que les coûts de réaménagement de la piste d'athlétisme et du terrain de soccer extérieur seraient entièrement assumés par la Ville de Boucherville;

Considérant que les taxes afférentes à cet échange de terrain, s'il y a lieu, seront entièrement assumées par la Ville de Boucherville;

Considérant que le réaménagement de la piste d'athlétisme et du terrain de soccer extérieur par la Ville de Boucherville est une dépense de réfection évitée pour la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant que l'échange de terrain pourrait favoriser les deux parties, moyennant son autorisation par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant l'ouverture de la Ville de Boucherville à offrir un taux préférentiel de location des futures infrastructures sportives à la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant la relation de partenariat existante entre la Commission scolaire des Patriotes et la Ville de Boucherville;

**C-029-09-14** Il est proposé par monsieur Alain Langlois :

De mandater le directeur général à poursuivre les discussions avec la Ville de Boucherville afin de conclure avec la Ville une entente d'échange de terrains et d'utilisation des nouveaux plateaux sportifs à un taux préférentiel, laquelle entente devra par la suite être soumise au Conseil des commissaires pour adoption.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7. POINT D'INFORMATION**

Néant

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

Néant

## **9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS**

Néant

## **10. PAROLE AU PUBLIC**

Néant

## **11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Madame Hélène Roberge présente un rapport sur les activités auxquelles elle a participé dernièrement. Ce rapport fait état notamment des activités suivantes :

### ACTIVITÉS POLITIQUES ET DE REPRÉSENTATION

- Rencontre avec le maire et des représentants de la Ville de Boucherville en compagnie du directeur général et du directeur du Service des ressources matérielles au sujet du projet d'infrastructure sportive
- Rencontre avec le maire et le directeur général de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en compagnie du directeur général au sujet des besoins de place-élève
- Conférence téléphonique avec le maire et la directrice générale de la Municipalité de McMasterville en compagnie du directeur général et du directeur du Service des ressources matérielles au sujet du terrain pour une nouvelle école à McMasterville
- Réunion du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est

### ACTIVITÉS MÉDIATIQUES

- Entrevue avec le Journal Le Laurier au sujet des taxes scolaires et des compressions
- Entrevue avec un journaliste des hebdomadaires Transcontinental, au sujet du plan de redressement

- Entrevue avec la radio FM 103,3 au sujet du plan de redressement
- Entrevue avec la radio Boom FM au sujet du plan de redressement
- Conférence de presse pour le lancement de la campagne Bien Attaché à l'école Pierre-Boucher
- Communiqué de presse concernant la subvention d'investissement pour une nouvelle école à Chambly et photo avec le maire

#### ACTIVITÉS RCSM, FCSQ ET RÉGIONALES

- Conseil d'administration du RCSM

#### CORRESPONDANCE REÇUE

- Lettre de la directrice générale du financement du MELS, en copie conforme d'une réponse à un parent au sujet de frais de transport pour les projets particuliers
- Lettre de la présidente de la FCSQ, au sujet de la rencontre de la Table Québec-Commissions scolaires du 15 septembre

Madame Hélène Roberge remercie tous les commissaires pour leur engagement envers la commission scolaire et leur contribution aux travaux du Conseil des commissaires. Elle souhaite la tenue d'une campagne électorale qui permettra aux enjeux d'être discutés.

Elle remercie les membres de la direction générale, les directeurs et directrices des services et tous les employés de la Commission scolaire des Patriotes qui ont permis au Conseil des commissaires de réaliser ses travaux depuis sept ans.

## **12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

### **12.1 Parole aux commissaires-parents**

Madame Isabel Godard indique que l'assemblée générale du Comité de parents se tiendra le 9 octobre 2014, avec la tenue de l'élection des commissaires-parents et la nomination des membres de son comité exécutif.

Monsieur Jocelyn Plante indique que le Comité de parents tiendra des soirées de présentation des candidats à l'intention du public, dans le cadre de la période électorale qui se tiendra d'ici le 2 novembre 2014.

### **12.2 Parole aux autres commissaires**

Madame Carole Vigneault informe les membres du Conseil qu'elle présentera sa candidature dans la circonscription de Saint-Bruno-de-Montarville lors des élections générales du 2 novembre 2014.

Madame Brigitte Collin salue les autres membres du Conseil avec qui elle a travaillé au cours des dernières années. Elle est heureuse d'avoir fait partie de cette organisation qui lui a apporté beaucoup. Elle remercie les membres de la direction générale pour leur travail. Elle souhaite bonne chance à tous ceux qui se présenteront lors de la prochaine élection.

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**C-030-09-14** À 21 h 05, il est proposé par monsieur Pierre Baril de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

Présidente

CH/lc

---

Secrétaire générale